

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 10 février 2012

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 2 mars 2012
- délai de dépôt des signatures: 10 mai 2012



Décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 56 et 57 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 juillet 2011,

décède:

Article premier La République et Canton de Neuchâtel adhère au concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (ci-après: concordat), adopté par la Conférence des chefs des départements de justice et police le 2 avril 2009.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 24 janvier 2012

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
A. Laurent

Les secrétaires,
E. Flury
Y. Botteron